

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 3 avril 2024

Date de convocation : 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président, hormis pour la délibération 07 sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN.

Présents :

LES HERBIERS : Christophe HOGARD sauf à la délibération n° 07 – Luc SOULARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU sauf à la délibération n°52 - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU jusqu'à la délibération n° 08

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSÉS : Jean-Louis LAUNAY – Philippe ALBERT

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART

MESNARD LA BAROTIERRE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN sauf aux délibérations n° 01, 02 et 52 - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER sauf aux délibérations n°08 et 09

Nombre de conseillers en exercice : 37

36 aux délibérations n° 01, 02, 07

35 à la délibération n°52

Nombre de conseillers présents : 29 de la délibération 01 à 02 – 30 de la délibération n° 03 à la délibération n° 06 – 29 à la délibération n° 07 et 08 – 28 à la délibération n° 09 – 29 de la délibération n° 10 à la délibération n° 51 – 27 à la délibération 52 – 29 de la délibération n° 53 à la délibération n° 54

Nombre de conseillers votants : 35 de la délibération n° 01 à la délibération n° 02 – 36 de la délibération n°03 à la délibération n°06 – 35 à la délibération n° 07 et à la délibération n° 08 – 34 à la délibération 09 – 35 de la délibération n°10 à la délibération n° 51 – 33 à la délibération n° 52 – 35 de la délibération n° 53 à la délibération n° 54

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD

Estelle SIAUDEAU avait donné pouvoir à Magali LOISEAU

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Hélène POINGT-GASKA avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Stéphanie PELTIER avait donné pouvoir à Jean-Louis LAUNAY

Pascal LALLEMAND avait donné pouvoir à Roseline PHLIPART

Excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Angélique RICHARD



- **01. MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE AFFECTÉ A LA COMPÉTENCE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »** - Rapporteur : Christophe HOGARD

L'exercice de certaines compétences par les Communautés de communes est subordonné à la définition d'un intérêt communautaire. Celui-ci permet aux élus de définir pour une compétence donnée la ligne de partage entre ce qui est transféré à l'intercommunalité et ce qui reste communal (catégorie et liste d'équipements, définition géographique, etc...). L'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Par délibération n° 04 du 28 juin 2023, le Conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire des compétences soumises à cette définition conformément au IV de l'article L. 5124-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière de *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire*, ont été déclarés d'intérêt communautaire :

- le centre aquatique et ludique Cap vert,
- le dojo,
- le terrain de rugby,
- la piste d'athlétisme.

Depuis, une réflexion a été menée par la Communauté de communes du Pays des Herbiers au sujet de l'avenir du site du Boistissandeau. Ce site composé principalement d'un château et ses annexes et d'un domaine boisé n'est actuellement que peu exploité par son propriétaire, le Département de la Vendée, et pourrait faire l'objet d'un projet communautaire global couvrant plusieurs champs sous le signe de la transmission intergénérationnelle, notamment :

- la valorisation patrimoniale : Le Boistissandeau est un lieu qui illustre l'histoire du Pays des Herbiers. La valorisation patrimoniale de ce domaine permet de partager cette histoire autant dans ce qu'elle a de singulier que dans ce qu'elle a d'universel et d'en faire un élément d'attractivité et de découverte majeur du Pays des Herbiers.
- la sensibilisation à l'environnement et la conservation du savoir familial : Le Boistissandeau offre de nombreux univers dans lesquels résonnent la complicité entre l'homme et la nature, les jardins et les potagers, les rivières et les étangs, les chemins creux et les bois ... Ce lieu est particulièrement propice pour développer des actions de sensibilisation et de découverte de l'environnement tout en redécouvrant des trésors de savoir, ceux qui se transmettent par oral et qui célèbrent les liens anciens de l'homme avec la nature. Cette approche originale s'envisage tant à destination des scolaires, des familles que des visiteurs du Pays des Herbiers. Cet axe s'inscrit dans le programme ambitieux de sensibilisation à l'environnement et au développement durable auprès des enfants et d'un public familial mis en œuvre par la Communauté de communes du Pays des Herbiers sur son territoire.



- le ré-enchantement d'un espace qui possède une vocation sociale et intergénérationnelle : Le Boistissandeau est de longue date un lieu bien connu des habitants. On allait s'y promener en famille et on y célébrait de grandes cousinades à l'ombre des allées cavalières. L'entretien du domaine et l'aménagement des parcours de promenade permettront à la population de se réapproprier ce lieu.
- une dimension inclusive transversale avec la présence de la Maison d'Accueil Familial gérée par l'association Handi Espoir.
- d'autres valorisations pourront être envisagées au gré de la réhabilitation d'une partie des locaux toujours sous le signe de la transmission des savoirs et des savoirs faire en lien avec notre histoire et notre environnement.

Il est proposé au Conseil communautaire de compléter l'intérêt communautaire de la compétence *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire*, par l'ajout de :

- le site du Boistissandeau.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers approuvés par arrêté préfectoral du 23 mars 2021,

Vu la délibération n° D.157 du Conseil communautaire du 19 octobre 2018 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération 4 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 portant modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- compléter l'intérêt communautaire affecté à la compétence *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire*, par l'ajout de :

- le site du Boistissandeau.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU).

Angélique RICHARD,
Secrétaire de séance

Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le : 09 AVR. 2024

Publié électroniquement le : 09 AVR. 2024

